

Réf. : CV/D90-2015

Séance du 26 novembre 2015 – Convocation du 18 novembre 2015

Compte rendu affiché le 4 décembre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Youcef BOUREZG ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Michel HU par Marc RODRIGUEZ ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Financements 2016 au titre du Programme d'Intérêt Général Loyers Maîtrisés**

Par délibération du 9 mars 2009, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon a été autorisé à signer avec l'État la convention de délégation des aides à pierre pour la période 2009-2014, aides dont l'objectif est de favoriser la construction de logements accessibles.

Par délibération du 9 juillet 2007, il a été également autorisé à signer la première convention du Programme d'Intérêt Général Loyers Maîtrisés avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, puis par délibération du 18 février 2013, son renouvellement pour la période 2013-2017. En application de ces conventions, la Communauté Urbaine, puis la Métropole, agissant conjointement avec les communes, peut subventionner des opérations de réhabilitation de logements. Ces subventions sont régies par le Programme d'Intérêt Général (PIG) Loyers Maîtrisés.

Dans le cadre du PIG loyers maîtrisés, la Métropole et les communes complètent les aides accordées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour un conventionnement avec travaux ; elles assurent ainsi un complément de financement de 10 à 30 % selon que le conventionnement soit intermédiaire, social ou très social.

La Métropole complète également les aides de l'ANAH relatives au financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux ainsi que dans le cadre d'un conventionnement sans travaux. Ce dispositif permet de favoriser la rénovation de logements vétustes, nombreux dans le centre-ville de la commune et de produire des logements à loyers maîtrisés en secteur diffus. Ce double intérêt conduit à proposer au Conseil Municipal d'accepter le principe de cofinancement à parité avec la Métropole du complément de subvention pour les conventionnements après travaux. Il est proposé d'affecter sur le budget primitif 2016 une enveloppe annuelle maximale de 25 000 €, qui permettra de soutenir, au fur et à mesure de leur présentation, les dossiers qui auront préalablement reçu l'accord de financement de la Métropole. Il est entendu que l'enveloppe est limitative et que l'accord de la commune sera conditionné pour l'année 2016 à la disponibilité des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.321-1 et suivants, L.303-1, R321-1 et suivants et R.327-1,
- VU la circulaire UHC/UH4/26 n°2002-68 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU les délibérations du Conseil Communautaire du Grand Lyon n° 2007-4220 du 9 juillet 2007, n°2009-2632 du 9 mars 2009 et n° 2013-3561 du 18 février 2013,
- VU le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération lyonnaise approuvé le 10 janvier 2007,
- **APPROUVE le principe de la participation de la commune de Neuville-sur-Saône au Programme d'Intérêt Général (PIG) Loyers Maîtrisés 2013-2017 conformément aux principes établis dans la délibération n° 2013-3561 de la Communauté Urbaine de Lyon,**

- **DIT qu'une enveloppe maximale de 25 000 € sera prévue à cet effet au Budget Primitif 2016,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2015  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2015
- Publication ou affichage le 01/12/2015

**Valérie GLATARD, Maire.**

